

Préambule

L'espace Joffredo est **propriété communale**.

L'espace a pour destination principale l'accueil d'activités associatives récurrentes ou ponctuelles concourant à l'animation du territoire.

Certaines salles peuvent également accueillir, ponctuellement, des réunions, des assemblées générales ou des ateliers dans le cadre d'une demande de location établie suivant les tarifs définis par le conseil municipal. L'acceptation de la réservation se fait au regard des créneaux restant disponibles.

Le présent règlement intérieur a pour but de permettre aux occupants l'usage de locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser, de modifier ou de mettre fin à une occupation pour des motifs d'intérêt général ou de troubles à l'ordre public.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DE L'ESPACE JOFFREDO

Article 1^{er} : L'Espace Joffredo : des locaux au service de l'animation communale

Les salles sont mutualisées, l'occupation de ces espaces donne lieu à un planning établi annuellement par la commune. La commune se réserve le droit de modifier les créneaux d'occupation des lieux pour motifs d'intérêt général (accueil de services de secours notamment)

Pour des raisons de sécurité (ex : incendie), la commune a besoin de connaître en temps réel les activités exercées et le nombre de personnes présentes au sein des locaux. Ainsi, chaque utilisation de salle, qu'elle soit annuelle ou ponctuelle, est soumise à la signature au préalable d'une convention entre l'occupant et la commune (cf. article 3).

En cas de manquement à la convention et/ou au présent règlement intérieur, la commune se réserve le droit de ne plus donner accès à cet espace.

Article 2 : La configuration des lieux

L'espace Joffredo est traversé par les élèves de l'école publique située à proximité.

Les consignes indiquées ci-dessous sont à appliquer sur le temps scolaire :

Espaces extérieurs

L'accès à l'espace Joffredo est strictement réservé aux piétons et aux modes actifs de déplacement (vélo, trottinette, etc.).

Le portail ou portillon d'accès (salle 17) doit être fermé à clef après chaque utilisation, même s'il reste des occupants dans l'enceinte de l'espace Joffredo.

Le parking destiné à l'espace Joffredo est accessible par la rue des Peupliers. Les véhicules devront être garés correctement afin de laisser l'accès libre pour les véhicules de secours.

L'accès aux véhicules motorisés est strictement interdit dans l'enceinte de l'espace Joffredo (sauf véhicules de service). A titre exceptionnel, l'accès à la cour peut être autorisé à un ou deux véhicules **uniquement pour charger et décharger du matériel en lien avec les activités des utilisateurs. En tout état de cause :**

- Pendant la période scolaire, cet accès ne pourra se faire qu'en dehors de la plage horaire 7h30 à 18h30.

- **L'accès au préau est formellement interdit aux véhicules.**
- Une fois le chargement et le déchargement réalisés, les véhicules doivent être stationnés sur le parking.

Bâtiments

L'ensemble est classé en 5^{ème} catégorie type R.

La capacité de chaque salle est de 19 personnes maximum en dehors de la salle 17 et du regroupement des salles 10 et 11 qui peuvent accueillir 38 personnes.

L'espace Joffredo est composé de 2 groupes de locaux :

- **Le bâtiment sud se compose de 6 salles, d'un bloc sanitaire le tout accessible par un préau.**
- **Le bâtiment nord se compose d'une salle et des locaux du centre de loisirs**

La salle 17 étant incluse dans l'espace destiné à l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) le fonctionnement de cet espace se doit de respecter des dispositions particulières de planning, de fonctionnement et d'accès pour des raisons évidentes de sécurité liées à l'accueil de mineurs en ce lieu.

Ces locaux devront être fermés après chaque utilisation.

Article 3 : La demande de mise à disposition de salle

La mise à disposition des locaux de l'espace Joffredo est consentie à la suite de la signature d'une convention qui engage la responsabilité de l'association à respecter les horaires et jours d'occupation fixés dans la convention ainsi que le présent règlement.

La demande d'occupation doit être formulée auprès de la commune au plus tard **15 jours** avant le début de l'utilisation si cela est une occupation ponctuelle ou bien **1 mois** si c'est une occupation à l'année. Pour toute annulation d'occupation, l'utilisateur est tenu d'en informer la commune par écrit (courrier ou mail). Le planning servant de base à l'occupation récurrente est établi avant chaque rentrée scolaire.

Les utilisateurs doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à la signature de la convention. Ils doivent souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

Article 4 : Les clés

Elles sont remises à l'utilisateur à la rentrée du mois de septembre. Elles devront nous être rendues fin juin de l'année N+1.

Pour la salle 17, la clé du petit portillon rue de la barre ainsi que les clés du local sont remises à l'occupant.

Pour les salles 10, 11, 12, 13, 14 et 15, les clés du portail donnant sur le parking avec la clé de la salle et des WC sont remises à l'occupant.

Une caution de 10€ par clé et de 50€ par clé sécurisée ou badge sera demandée à la signature du contrat.

Les clefs perdues ou détériorées seront reproduites par les soins de la commune, aux frais de l'utilisateur.

Article 5 : Conditions financières (hors usages scolaires)

5.1. Tarifs :

Les tarifs (montant de la location + caution) sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour les activités à but non lucratif réalisées par les associations de la commune et concourant à l'animation du territoire, l'occupation est consentie à titre gratuit et est assimilée à une subvention en nature.

En cas d'occupation ponctuelle ne répondant pas aux critères indiqués ci-dessus, le montant total de la location est obligatoirement réglé dans les huit jours suivants la signature de la convention.

5.2. Caution :

Un chèque de caution est exigé lors de la signature du contrat pour toutes les manifestations, que la mise à disposition soit gratuite ou payante.

Il sera restitué après vérification du bon état des lieux et à l'issue de son occupation.

Les éventuels dommages aux biens et équipement ou dégradations donneront lieu à un encaissement de la caution afférente.

La remise des clés ne sera pas effectuée si la caution n'est pas déposée à la mairie.

CHAPITRE 2 – LE RESPECT ET L'UTILISATION DU MATÉRIEL

Article 1^{er} : Les utilisateurs des différentes salles ne doivent en aucun cas déplacer le matériel d'une pièce à l'autre. Aucun autre modèle de table ou de chaise n'est admis dans l'espace Joffredo sans autorisation préalable.

Les salles doivent être remis en configuration normale par les utilisateurs, comme indiqué sur les photos situées à l'entrée de chaque salle, après chaque utilisation.

Pour des raisons de sécurité (configuration du système électrique et du système incendie), aucun appareil ménager, ni bouteille de gaz ne sont tolérés dans l'espace Joffredo. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Article 2 : Le volume de la sonorisation doit rester modéré et ne pas dépasser le nombre de décibels supportable soit 60 dB par salle.

Les locaux ainsi que la cour **doivent être vides de toute occupation en dehors des horaires fixés par votre convention.**

Article 3 : Les tables et les chaises doivent être soigneusement nettoyées et rangées après chaque utilisation. **Le nettoyage des locaux est à la charge de l'utilisateur.**

Les utilisateurs doivent gérer eux-mêmes leurs déchets car aucune poubelle n'est à disposition dans les locaux. Elles se doivent d'être enlevées par les usagers après chaque occupation.

Le chauffage est programmé par la commune. Les thermostats des radiateurs ont été condamnés suite aux abus constatés.

CHAPITRE 3 – LA SÉCURITÉ

Article 1^{er} :

L'utilisateur atteste avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du plan d'intervention correspondant affichés.

La commune n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir au cours de l'utilisation des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

En cas de constatation de manquement grave au règlement, il pourra être mis fin à l'occupation des lieux de façon immédiate, de même que les manifestations futures peuvent faire l'objet d'une annulation pure et simple.

Par mesure de sécurité, les pétards, feux d'artifice et tous produits assimilés sont strictement interdits.

MAJ le 09/08/2024

Les issues de secours et portes de chaque salle, les emplacements des extincteurs doivent être dégagés et facilement accessibles. En cas de déclenchement, il est obligatoire d'évacuer le plus rapidement possible le bâtiment par les issues de secours prévues à cet effet.

Article 2 : Une personne habilitée par la commune pourra se rendre de façon inopinée à l'espace Joffredo pour vérifier si les consignes de fonctionnement, de sécurité et d'horaires sont bien respectées.

En cas de constatation de manquement grave au présent règlement et à la convention liant la commune et l'utilisateur, il pourra être immédiatement mis fin à l'occupation des lieux.

Article 3 : En cas de force majeure (élections, Plan ORSEC, réquisition, consignes préfectorales ...) ou pour des motifs d'intérêt général la commune se réserve la possibilité d'annuler la réservation.

Article 4 : En cas de dysfonctionnement constaté par un utilisateur, le service à contacter est l'accueil de la mairie (02 97 55 35 19) et de préférence par écrit : accueil@mairie-etel.fr

Fait à Etel, le
Le Maire,
Guy Hercend

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire

Prise de connaissance du règlement

Mr _____ particulier ou représentant de l'association _____

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer

Signature